

## Remboursement des indemnités kilométriques des salariés

Par laurence, le 07/10/2010 à 11:35

Bonjour,

Nous sommes une jeune société de services à la personne.

Nous sommes en train de rédiger une note interne concernant les frais de déplacement des salariés.

Nosu aovns 2 types de salariés, les cadres travaillant au siège et dans nos agences, et noncadres représentant la majorité de nos intervenant.

Est-il possible de rembouser les frais Km d'un montant différent pour les 2 catégories citées.

Cadres: Barème URSAFF

Non Cadres : En dessous du Barème

Merci

Laurence SABATIER Chargée de mission RH laurence.sabatier@idealservices.fr